

Déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives

2025

La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

| | |
|---|-------------------------------------|
| 1. Introduction..... | 3 |
| 2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité | 5 |
| 2.1 Indicateurs applicables..... | 6 |
| 2.2 Mesures prises au cours de la période et objectifs fixés pour la période qui suit afin d'éviter ou de réduire les principales incidences négatives identifiées..... | Error! Bookmark not defined. |
| 2.3 Cibles..... | 20 |
| 3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité..... | 21 |
| 3.1 Priorisation des politiques | 21 |
| 3.2 Gouvernance | 22 |
| 3.3 Méthodologies et source des données..... | 24 |
| 4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives..... | 26 |
| 4.1 Engagement | 26 |
| 4.2 Vote | 26 |
| 4.3 Exclusion | 26 |
| 4.4 Intégration des facteurs ESG | 27 |
| 4.5 Suivi des controverses..... | 27 |
| 5. Références aux normes internationales..... | 30 |
| 6. Comparaison historique..... | 35 |

1. Introduction

Amundi transition Énergétique prend en compte les indicateurs des principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement. Le présent rapport est la version consolidée du rapport sur les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Amundi transition Énergétique.

Ce rapport sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.

Une synthèse des principales incidences négatives considérées par Amundi est présentée dans le tableau ci-dessous :

| Champ | Thème | Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Numéro |
|---|--|--|---------------|
| Investissements dans des sociétés | Émissions de gaz à effet de serre | Émissions de GES (niveaux 1, 2, 3) | 1 |
| | | Empreinte carbone | 2 |
| | | Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements | 3 |
| | | Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | 4 |
| | | Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | 5 |
| | | Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | 6 |
| | Biodiversité | Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | 7 |
| | Eau | Rejets dans l'eau | 8 |
| | Déchets | Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | 9 |
| | Émissions | <i>Additionnel</i> : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone | 4 (tableau 2) |
| | Les questions sociales et de personnel | Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | 10 |
| Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | | 11 | |

| | | | |
|--|------------------------|--|----------------|
| | | Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | 12 |
| | | Mixité au sein des organes de gouvernance | 13 |
| | | Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | 14 |
| | Droits de l'homme | <i>Additionnel</i> : Absence de politique en matière de droits de l'homme | 9 (tableau 3) |
| Investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux | Environnement | Intensité de GES | 15 |
| | Social | Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | 16 |
| Investissements dans des actifs immobiliers | Combustibles fossiles | Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | 17 |
| | Efficacité énergétique | Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | 18 |
| | Consommation d'énergie | <i>Additionnel</i> : Intensité de consommation d'énergie | 19 (tableau 2) |

2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Amundi Transition Energétique présente la version 2024 de la déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI), marquant ainsi la troisième année de publication de cette déclaration. Nous avons continué à améliorer nos indicateurs PAI grâce à des échanges continus avec les fournisseurs de données et à l'affinement de nos méthodologies afin que les résultats reflètent au mieux nos activités. .

Nous rappelons à nos lecteurs que les comparaisons directes avec nos pairs ne sont actuellement pas pertinentes en raison de l'état naissant des orientations réglementaires et du manque de maturité des données. Les méthodologies peuvent varier considérablement d'un gestionnaire d'actifs à l'autre, et les calculs effectués par différents fournisseurs de données ne sont pas encore harmonisés, comme cela a été observé lors des exercices précédents.. Par conséquent, la comparaison des indicateurs PAI entre gestionnaires d'actifs peut conduire à des conclusions erronées.

Dans un contexte d'évolution des méthodologies, de données non harmonisées et d'impact significatif des hypothèses de calcul sur les chiffres produits, Amundi Transition Energétique s'est efforcé de garantir la transparence de ses calculs afin d'en faciliter la compréhension.

2.1 Indicateurs applicables

| Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences année n | Incidences année n-1 | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante <i>(voir la section 2.3 pour plus d'informations)</i> | |
|---|-------------------|---|----------------------|-------------|--|--|
| INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT | | | | | | |
| | | Émissions totales de GES – tCO ₂ eq ¹ | 597 207 | 529 023 | <p>Cet indicateur est calculé sur notre part des actifs investis- et non sur l'intégralité des actifs gérés.</p> <p>Les données d'émission de GES ont été collectées sur les Scope 1 et 2 uniquement. Les investissements d'ATE sont réalisés dans le secteur de l'énergie. La composition de l'empreinte carbone du secteur est différente des autres secteurs économiques : la part des scope 1 et 2</p> | <p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critère liées à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> |

¹ Source des émissions :facteurs IFI . Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

| | | | | | | |
|--|----------------------|---|-----|-----|---|--|
| | | | | | <p>est comparable à celle du scope 3.</p> <p>Pas de changement dans la méthodologie. Et dans les facteur d'intensité L'évolution principale cette année est du a un effet périmètre mais aussi ide productible (variation solaire et éolien) et de la mise en service de ferme.</p> | <p>Vote : Exigence de critère liées à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p> |
| | 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone – tCO ₂ eq/€m investi ² | 873 | 941 | <p>Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés. Les données d'émission de GES ont été collectées sur les Scope 1 et 2</p> | <p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critère liées à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants</p> |

² Source des émissions :facteurs IFI . Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

| | | | | | | |
|--|--|--|-----|-------------------------------|--|--|
| | | | | | <p>uniquement. Les investissements d'ATE sont réalisés dans le secteur de l'énergie. La composition de l'empreinte carbone du secteur est différente des autres secteurs économiques : la part des scope 1 et 2 est comparable à celle du scope 3.</p> <p>Pas de changement dans la méthodologie.</p> <p>L'évolution cette année est principalement due à nos portefeuilles qui sont de plus en plus renouvelables</p> | <p>pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p> |
| | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements – tCO ₂ eq/€m de revenus ³ | 828 | 587 (publié) 860 (corrigé) | <p>Nous calculons l'intensité des GES en calculant l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre</p> | <p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><i>Vote</i> : Exigence de critère liées à la transition</p> |

³ Source des émissions :facteurs IFI . Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

| | | | | | | |
|--|--|---|---|---|--|--|
| | | | | | <p>d'affaires de notre portefeuille .</p> <p>L'an dernier il y a eu une erreur dans nos portefeuille.</p> <p>Comparé à l'an dernier sur une base pro-format notre facteur d'intensité diminue car nos revenus augmentent avec moins d'émissions</p> <p>.</p> | <p>énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p> |
| | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles – % | 0 | 0 | | <p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><i>Vote</i> : Exigence de critères liées à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade</p> |

| | | | | | | | |
|---------------------|--|---|---|----|----|---|---|
| | | | | | | | en cas d'incidences négatives notables <i>Politique d'exclusion :</i> Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels |
| | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie – % | Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables | 80 | 83 | Nos émissions d'énergie non renouvelable ont diminué sur l'année | <i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone <i>Intégration du score ESG :</i> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire |
| | | | Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables | 74 | 78 | Nos émissions d'énergie non renouvelable ont diminué sur l'année | |
| Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones – % | | 0 | 0 | Dans le périmètre ATE les investissements n'ont pas d'impact négatif sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | <i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel <i>Vote :</i> Utilisation du droit de vote comme escalade |

| | | | | | | |
|------------|----------------------|---|---|---|---|---|
| | | | | | | <p>en cas d'incidences négatives notables</p> <p><i>Suivi des controverses :</i> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols</p> <p><i>Intégration du score ESG :</i> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p> |
| Eau | 8. Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – t/€m investi | 0 | 0 | Dans le périmètre ATE nous n'avons pas d'entreprise responsable de rejet dans l'eau | <p><i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p><i>Suivi des controverses :</i> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives à la biodiversité et aux déchets</p> |

| | | | | | | |
|--|---|---|---|---|--|--|
| | | | | | | <i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – t/€m investi | 0 | 0 | Dans le périmètre ATE nous n'avons pas d'entreprise produisant de déchets dangereux ou radioactif. | <i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel <i>Suivi des controverses</i> : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives aux émissions toxiques, aux rejets et aux déchets <i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire |
| INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION | | | | | | |

| | | | | | |
|--|---|--|----------|----------|--|
| <p>Les questions sociales et de personnel</p> | <p>10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</p> | <p>Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – %</p> | <p>0</p> | <p>0</p> | <p><i>Exclusion</i> : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible.</p> <p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p><i>Vote</i> : Exigence de critère liées à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des</p> |
|--|---|--|----------|----------|--|

| | | | | | | |
|--|---|---|---|---|--|--|
| | | | | | | niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC |
| | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations – % | 0 | 0 | | <p><i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable.</p> <p><i>Vote :</i> Exigence de critère liées à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p><i>Suivi des controverses :</i> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques</p> |

| | | | | | | |
|--|---|--|----|----|---|--|
| | | | | | | publiques et aux incidents de gouvernance. |
| | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres – % | 34 | 37 | Chiffres reçus via les comités de surveillance et les assemblées générales. | <p>Engagement : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> |

| | | | | | |
|---|---|---|----------|----------|---|
| | <p>14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</p> | <p>Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées – %</p> | <p>0</p> | <p>0</p> | <p><i>Politique d'exclusion</i> : Les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées.</p> <p><i>Vote</i> : Exigence de critère liées à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> |
| <p>INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX</p> | | | | | |

| | | | | | | | |
|--|---|--|--|----|----|---|---|
| Environnemental | 15. Intensité de GES | Intensité de GES des pays d'investissement – tCO ₂ eq/€m PIB | | Na | Na | | <i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation souverain ESG propriétaire |
| Social | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national – valeur absolue et valeur relative en % | Nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements | Na | Na | Cet indicateur est calculé en valeur absolue dans les pays investis | <i>Exclusion</i> : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen formel et validation par le Comité de notation d'Amundi. |
| | | | Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements | Na | Na | Cet indicateur est calculé en valeur absolue dans les pays investis | |
| INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS | | | | | | | |
| Combustibles fossiles | 17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles – % | | Na | Na | | <i>Intégration au score ESG</i> : la thématique pollution est |

| | | | | | | |
|--|--|---|----|----|--|---|
| | | | | | | intégrée dans la notation ESG |
| Efficacité énergétique | 18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique – % | Na | Na | | <i>Intégration au score ESG</i> : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG |
| AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ | | | | | | |
| Émissions | Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris – % | 36 | 43 | | <i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone <i>Vote</i> : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences <i>Intégration du score ESG</i> : Inclus |

| | | | | | | |
|--------------------------|--|---|---|---|--|--|
| | | | | | | dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire |
| Droits de l'homme | Absence de politique en matière de droits de l'homme | Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme – % | 0 | 0 | | <p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p> |

2.2 Cibles

En tant que membre de plusieurs standards et initiatives internationales, Amundi et Amundi Transition Énergétique a pris des engagements et s'est fixé des objectifs en liens avec les principales incidences négatives (PAIs) afin de guider ses activités et de suivre efficacement leur évolution. Ainsi, Amundi s'assure qu'elle reste alignée sur les principes et les objectifs du rapport PAI et peut suivre activement l'évolution des indicateurs. Pour plus de détails sur les normes et initiatives spécifiques liées aux PAI, veuillez-vous référer à la section 5 de ce document. Amundi continuera à faire évoluer son approche concernant les principales incidences négatives dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients.

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

3.1 Priorisation des politiques

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs depuis sa création en 2010. En 2018, Amundi a lancé un plan d'action sur 3 ans visant à intégrer l'ESG dans 100% de ses fonds ouverts en gestion active. Le 8 Décembre 2021, dans le but de renforcer encore ses engagements, Amundi a mis en place un nouveau plan Ambition ESG 2025. Ce plan d'action triennal comprend un ensemble d'objectifs ambitieux visant à répondre aux besoins actuels et futurs des clients en matière d'investissement responsable. Vous trouverez les détails de nos ambitions dans la [brochure Ambitions ESG 2025](#).

Les politiques suivantes soutiennent le plan Ambitions ESG 2025 et informent les processus d'Amundi pour l'identification, le suivi et l'atténuation des principales incidences négatives découlant de ses activités d'investissement :

| Politique Amundi Groupe | Principales incidences négatives – priorités thématiques | Processus d'approbation et de révision |
|---|--|---|
| Politique générale d'Investissement Responsable 2024 | <p><i>Exclusions normatives</i> : Armes controversées, Pacte mondial de l'ONU</p> <p><i>Exclusions sectorielles</i> : Tabac, Charbon, Pétrole et Gaz non conventionnels</p> <p><i>Intégration ESG</i> : 38 enjeux ESG matériels identifiés et priorisés par secteur économique</p> <p><i>Politiques produit</i> : ESG mainstream, Net Zéro, Impact</p> | <p>Politique examinée par les équipes de conformité, juridique, de risque et de gestion des investissements et approuvée par la CRIO</p> <p>Publiée le 24/03/2025</p> <p>Mise à jour annuelle</p> |
| Stratégie climat (“Say on climate”) | <p>Changement climatique</p> <p>Transition énergétique</p> | <p>Votée par l'Assemblée générale le 18/05/22</p> |
| Politique de vote 2025 | <p>La transition énergétique, notamment la décarbonisation de nos économies</p> <p>La cohésion sociale, notamment par le contrôle de l'équilibre salarial dans le cadre des politiques de rémunération, l'implication des salariés dans la gouvernance des entreprises et l'actionnariat salarié.</p> | <p>Politique révisée par les équipes de conformité, juridique et de gestion des investissements et approuvée par le comité de vote</p> <p>Publiée le 21/03/2025</p> <p>Mise à jour annuelle</p> |
| Politique de vote ATE 2024 | <p>Politique de vote conforme aux actifs et aux politiques habituelles de l'entreprise</p> | <p>2023</p> |
| Ate Politique d'investissement responsable | <p>PAI spécifiques définis pour différentes technologies</p> | <p>2023</p> |

Amundi continuera d'ajuster sa stratégie climatique dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en développant des

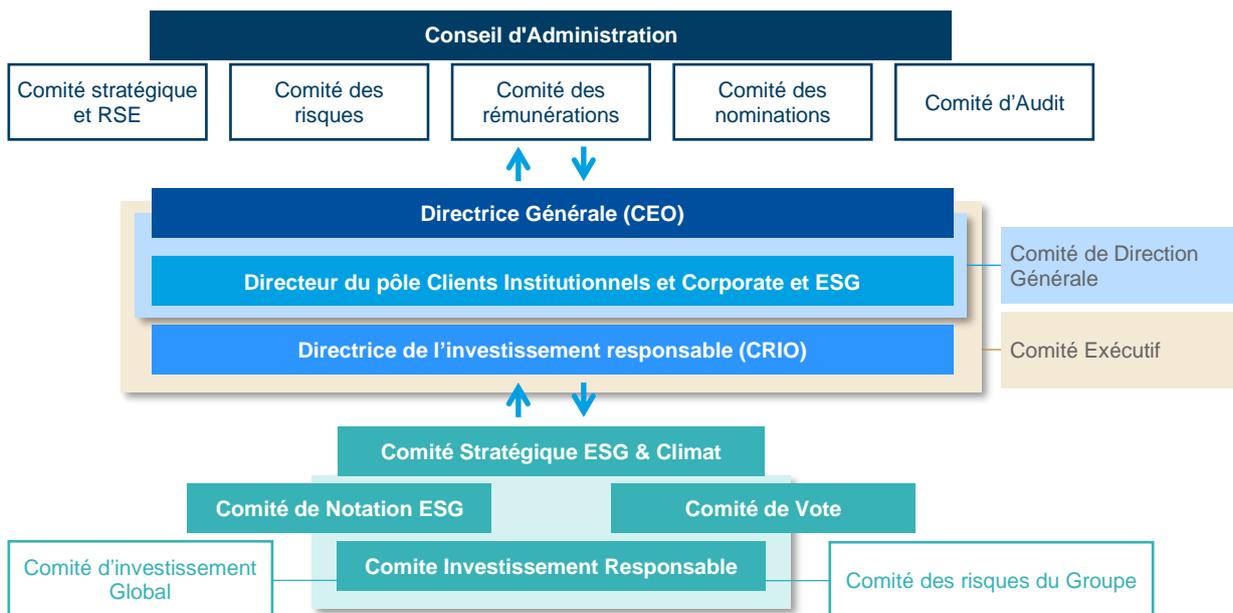
solutions d'investissement pour accélérer la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité à l'horizon 2050.

3.2 Gouvernance

Supervision de la stratégie d'investissement responsable par le Conseil d'Administration d'Amundi

Les missions du Conseil d'Administration du groupe Amundi ont trait à la définition des orientations stratégiques de l'activité d'Amundi, en veillant à leur mise en œuvre opérationnelle par la Direction Générale. Ainsi, la stratégie d'investissement responsable entre pleinement dans le périmètre de ses réflexions et décisions. Ce rôle est explicitement décrit dans l'Article 2 de son Règlement Intérieur puisqu'il « examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ».

Une organisation interne dédiée au suivi et à la gestion de la stratégie d'investissement responsable



Dans le cadre de la gouvernance ESG et climatique globale, quatre comités de pilotage de l'investissement responsable ont été créés et sont supervisés par l'un des membres du *Global Management Committee* d'Amundi.

Comité Stratégique ESG et Climat

Ce comité mensuel, présidé par la Directrice Générale, fixe les orientations stratégiques du Groupe Amundi en matière d'intégration ESG, de durabilité et de climat. Il détermine et approuve les politiques ESG et climats applicables aux investissements. L'objectif de ce comité est de :

- Piloter, valider et suivre la stratégie d'investissement responsable et climat d'Amundi ;

- Valider les principales orientations stratégiques de la Politique générale d'Investissement Responsable (politique sectorielle, politique d'exclusion, politique de vote, politique d'engagement) ;
- Suivre les projets stratégiques clés.

Comité de Vote

Sous la responsabilité du superviseur de l'Investissement Responsable, ce comité se réunit une fois par an pour approuver la politique de vote, puis mensuellement et de manière ponctuelle pour :

- Décider du vote en assemblée générale de certains cas spécifiques, les membres sont alors appelés à donner leur avis en qualité d'expert ;
- Approuver la Politique de Vote d'Amundi (pour les entités couvertes⁴) et les règles de mise en œuvre ;
- Approuver les approches spécifiques/locales qui ne sont pas directement couvertes par la Politique de Vote centralisée ;
- Examiner annuellement le bilan des votes.

Comité de Notation ESG

Présidé par le Directrice de l'Investissement Responsable, ce comité composé des dirigeants des plateformes d'investissement, des pôles risques et conformité, se réunit mensuellement pour :

- Valider la méthodologie de notation ESG standard d'Amundi ;
- Examiner les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et approuver leurs règles d'application ;
- Examiner et prendre des décisions sur les questions de notation ESG individuelles et donner son avis sur les nouveaux cas ESG chaque fois que cela est nécessaire.

Comité Investissement Responsable

Présidé par le Directeur de l'investissement responsable, ce comité mensuel est composé de cadres supérieurs issus des plateformes d'investissement, des divisions Investissement responsable, Marketing, Risque, Audit et Conformité. Il a pour objectif :

- De valider les méthodologies d'intégration ESG au sein des portefeuilles, qu'elles soient internes (e.g, ESG Mainstream, Net Zero, Impact) ou réglementaires (e.g., PAI, Taxonomie) ;
- De valider les critères de qualification des produits pour la classification réglementaire ESG (SFDR, AMF).

La gouvernance ESG de la Plateforme Amundi Actifs Réels & Alternatifs est constituée de :

Une équipe ESG dédiée à la plateforme Amundi Actifs Réels & Alternatifs : Cette équipe travaille en étroite collaboration avec les équipes de gestion et d'investissement.

Un Comité Exécutif Actifs Réels & Alternatifs dédié à l'ESG : Le Comité de Direction Amundi Actifs Réels & Alternatifs inscrit à l'ordre du jour, a minima une fois par trimestre, les sujets liés à l'ESG et à l'impact sur les actifs réels et alternatifs.

Un Comité ESG ARA : Le comité ARA ESG a pour objectif le pilotage de la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises par le Comité Exécutif d'Amundi ARA, la cohérence des projets ESG au sein de la Plateforme ARA et le suivi de la mise en œuvre des engagements relatifs à l'ESG.

⁴ Les politiques de vote de KBI, Amundi US ou Joint-venture ne relèvent pas de la supervision de ce comité.

Un Comité ISR Immobilier : Le Comité ISR Immobilier a pour objectif de centraliser les sujets en lien avec les thématiques ESG (outils, réglementations, etc.) afin d'établir une feuille de route sur ces thématiques. Le comité ISR a également pour objectif d'assurer le suivi des enjeux liés à l'obtention du Label ISR pour les fonds gérés par Amundi immobilier.

Une communauté de « Front runners ESG » : Ces représentants de l'ESG ont été identifiés au sein des différentes équipes de la plateforme Amundi Actifs Réels & Alternatifs (gestion, analyse ESG, commerciaux, marketing, juridique, etc.) pour partager sur tous les sujets communs en matière d'investissement responsable et porter l'ambition collective. Les enjeux relatifs aux piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, sont par ailleurs intégrés à tous les Comités d'Investissements des six différentes expertises d'Amundi Actifs Réels & Alternatifs.

Gestion des risques

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques qui vérifient la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les contraintes ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles ESG spécifiques aux fonds. Ces contraintes sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire (ALTO Investment Compliance). Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation bloquantes ou non, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

3.3 Méthodologies et source des données

Principes généraux

Pour des investissements dans des fonds article 9 (le cas échéant) et des fonds article 8 lorsqu'une partie de l'investissement pourrait être considérée comme contribuant à un objectif durable. Conformément à notre compréhension de SFDR, entre un et trois critères de durabilité inspirés des PAI de SFDR ont été identifiés pour chaque secteur. Pour chaque DNSH, un indicateur, assorti d'un seuil qualitatif ou quantitatif, a été défini.

ATE s'est engagé à déclarer les PAI pour ses fonds article 8, et à prendre en compte et à déclarer les PAI pour ses fonds article 9 (le cas échéant). La prise en compte des PAI signifie que les décisions d'investissement et la gestion des fonds d'ATE seront affectées par les résultats du PAI. Cela signifie que chaque année, ATE publiera le 30 juin un rapport PAI avec des données sur les 14 PAI obligatoires et deux PAI supplémentaires pour chacun de ses investissements.

Les PAI sont collectés auprès de nos investissements et contreparties en leur envoyant un questionnaire avec différentes rubriques à compléter (Emissions de gaz à effet de serre, biodiversité, eau, déchets, droits de l'homme, anti-corruption...).

Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives

Un PAI supplémentaire par actif a été choisi parmi les PAI, fonction de la nature des actifs en portefeuille et des informations demandées aux investisseurs institutionnels. ATE calcule et communique l'empreinte carbone des projets qu'elle finance afin d'assurer la transparence de ses activités d'investissement en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Ce calcul est effectué selon la méthode BEI disponible sur le lien [Méthodologies de l'empreinte carbone des projets de la BEI](#)

Limites méthodologiques

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à la collecte des données ESG et à leur compréhension. Le paysage des données ESG est actuellement en cours de standardisation. La réglementation actuelle et future améliorera les rapports normalisés et les divulgations d'entreprise sur lesquelles reposent les données ESG. Nous sommes conscients de ces limites que nous atténuons par une combinaison d'approches : le suivi des controverses, une veille permanente et des formations de toute l'équipe et individuellement sur ces sujets, la collecte ponctuelle de données par des tiers, une évaluation qualitative structurée et la mise en place d'une gouvernance forte.

Les différentes approches selon la couverture des données

Les données reçues et notamment indicateurs des PAIs ne sont pas homogènes entre les différentes participations. Par nature différentes selon les secteurs, l'approche reste néanmoins inchangée et le plus standardisé possible (données de production, émissions, données sociales et gouvernance,..) dans l'analyse et le calcul, et permet par exemple de calculer l'empreinte carbone.

Le taux de complétude pour la collecte des indicateurs des principales incidences négatives est de 65% pour les investissements réalisés par ATE.

4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi a le devoir fiduciaire de contribuer positivement à relever les grands défis socioéconomiques et environnementaux dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Pour cette raison, Amundi a adopté le concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la façon dont les facteurs ESG peuvent avoir un impact matériel sur la valeur des entreprises, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou les droits de l'homme.

En vertu du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers qui considèrent les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont tenus d'indiquer, dans les informations précontractuelles de chaque produit, et de manière concise en termes qualitatifs ou quantitatifs, la manière dont ces effets sont pris en compte au niveau du fonds. A cela s'ajoute une mention qui précise que les informations sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le reporting périodique.

Amundi considère les PAI à travers une combinaison d'approches qui peuvent varier selon la classe d'actifs, le processus de placement ou le type de stratégie et la gamme de fonds. Les politiques d'investissement responsable du groupe Amundi qui s'appliquent aux portefeuilles permettent de garantir des normes minimales en matière de prise en compte des PAI et nous permettent d'utiliser un large éventail de processus pour identifier et atténuer les PAI.

4.1 Engagement⁵

L'engagement est un processus continu, axé sur des objectifs visant à accompagner et orienter les activités ou le comportement des entreprises dans lesquelles nous investissons ou dans lesquelles nous envisageons d'investir afin d'améliorer leurs pratiques ESG ou leur impact sur des thèmes clés liés à la durabilité. Chez Amundi, l'engagement vise à avoir un impact tangible sur l'économie en influençant les activités des entreprises dans lesquelles nous investissons afin de préserver le capital économique dans le cadre de notre objectif de création de valeur à long terme pour les portefeuilles de nos clients. Il doit donc être axé sur les résultats, proactif, tenir compte de la double matérialité et être intégré à notre processus ESG global. Cette approche s'applique à tous les produits d'Amundi.

4.2 Vote

La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de tous les enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour plus d'information, veuillez consulter la Politique de vote et le Rapport de vote d'Amundi⁶. Cette approche s'applique par défaut à tous les fonds d'Amundi.

4.3 Exclusion

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles, et basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le

⁵ Se référer au rapport d'engagement 2024 d'Amundi pour plus d'informations

⁶ Se référer au rapport de vote 2024 d'Amundi pour plus d'informations

Règlement Disclosure. Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par la politique d'exclusion Amundi⁷.

4.4 Intégration des facteurs ESG

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à tous ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable⁸). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille.

4.5 Suivi des controverses

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs afin d'identifier de manière systématique les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par les analystes ESG, et l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds ouverts d'Amundi.

Pour les fonds ouverts gérés activement, relevant des Articles 8 et 9, Amundi prend en compte toutes les PAI obligatoires applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison partielle ou totale des approches mentionnées ci-dessus.

Pour les fonds relevant de l'article 6, Amundi prend en considération le PAI n°14 dans sa politique d'exclusion normative sur les armes (voir tableau ci-dessous).

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque PAI, l'approche généralement mise en œuvre au niveau du Groupe Amundi. Des approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau des produits ; dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Le cas échéant, les PAI sont classés par ordre de priorité en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds, pour autant que toutes les normes minimales soient respectées.

Périmètre d'application des indicateurs

| # | Métriques | Périmètre d'application |
|---|---|--|
| 1 | Emissions de GES (niveaux 1, 2, 3 et total) | <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p> |
| 2 | Empreinte carbone | <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> |

⁷ Se référer à la [Politique d'investissement responsable](#) pour plus d'informations sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

⁸ Lorsque cela est techniquement possible. Certaines exceptions ont été définies, elles concernent les fonds pour lesquels la fonctionnalité de gestion active est limitée, tels que les fonds "Buy and Watch" ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur les plateformes d'investissement d'Amundi et fonds délégués, fonds à forte concentration dans l'indice ou ceux qui présentent une couverture limitée d'émetteurs notables, les produits des plateformes d'hébergement (Fund Hosting). Se référer à la politique d'investissement responsable d'Amundi pour des informations supplémentaires sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

| | | |
|---------------|--|---|
| | | <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p> |
| 3 | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p> |
| 4 | Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Politique d'exclusion (charbon et hydrocarbures non conventionnels)</i> : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi)</p> |
| 5 | Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p> |
| 6 | Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration et/ ou de sélectivité de notation ESG</p> |
| 7 | Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p> |
| 8 | Rejets dans l'eau | <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p> |
| 9 | Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p> |
| 4 (tableau 2) | Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone | <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p> |
| 10 | Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | <p><i>Exclusion (principes du Pacte mondial des Nations unies)</i> : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi).</p> <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p> |

| | | |
|----------------|--|--|
| 11 | Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | <i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs |
| 12 | Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | <i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs |
| 13 | Mixité au sein des organes de gouvernance | <i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs |
| 14 | Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | <i>Politique d'exclusion</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs |
| 9 (tableau 3) | Absence de politique en matière de droits de l'homme | <i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs |
| 15 | Intensité de GES | <i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire). |
| 16 | Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | <i>Exclusion</i> : fonds actifs et passifs ESG |
| 17 | Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | <i>Analyse ESG</i> : l'ensemble des actifs font l'objet d'une analyse ESG en phase d'investissement et d'exploitation |
| 18 | Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | <i>Intégration du score ESG</i> : le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte via une moyenne son DPE ⁹ |
| 19 (tableau 2) | Intensité de consommation d'énergie | <i>Intégration du score ESG</i> : le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte via une moyenne son DPE ¹⁰ |

Ces politiques d'engagement sont revues et adaptées en fonction des résultats des indicateurs des principales incidences négatives pour chaque période de publication.

⁹ Diagnostic de performance énergétique
¹⁰ Diagnostic de performance énergétique

5. Références aux normes internationales

| Principal Adverse Impacts | | Standards, initiatives and public policies relevant to principal adverse impacts ¹¹ |
|-----------------------------------|---|--|
| 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 4 (tableau 2) | <p>Émissions de GES</p> <p>Empreinte carbone</p> <p>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</p> <p>Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</p> <p>Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</p> <p>Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</p> <p>Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone</p> | <p>Paris Agreement on Climate</p> <p>Sustainable Development Goals (SDGs)</p> <p>EU Taxonomy</p> <p>Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI)¹²</p> <p>Climate Action 100+</p> <p>Carbon Disclosure Project (CDP)</p> <p>Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)</p> <p>The Japan TCFD Consortium</p> <p>Montréal Carbon Pledge</p> <p>Portfolio Decarbonisation Coalition (PDC)</p> <p>Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)</p> <p>Asia Investor Group on Climate Change (AIGCC)</p> <p>Investors for a Just Transition</p> <p>China-Singapore Green Finance Taskforce</p> <p>Eurosif</p> <p>Observatoire de l'Immobilier Durable</p> |
| 7,8,9 | <p>Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</p> <p>Rejets dans l'eau</p> <p>Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</p> | <p>Finance for Biodiversity Pledge</p> <p>Farm Animal Investment Risk and Return (FAIRR)</p> <p>Investor Action on Antimicrobial Resistance</p> <p>CDP Water</p> <p>CDP Forest</p> <p>Fondation de la Mer</p> <p>Global Impact Investing Network (GIIN)</p> <p>Impact Disclosure Taskforce</p> <p>Nature Action 100</p> |
| 10, 11 | <p>Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</p> <p>Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p> | <p>UN Global Compact</p> <p>OECD Guidelines on Multinational Enterprises</p> <p>UN Guiding Principles on Business and Human Rights</p> <p>PRI Human Rights Engagement</p> <p>Human Rights Reporting and Assurance Frameworks Initiative</p> |
| 12 | Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | <p>Workforce Disclosure Initiative (WDI)</p> <p>Platform Living Wage Financials (PLWF)</p> |
| 13 | Mixité au sein des organes de gouvernance | <p>The 30% Club France Investor Group</p> <p>The 30% Club Japan Investor Group</p> <p>The 30% Club Germany Investor Group</p> |

¹¹ Le tableau ne reflète que les PAIs les plus pertinentes associées aux différentes initiatives. Veuillez noter que certaines initiatives peuvent couvrir une plus large variété de PAIs.

¹² En janvier 2025, la NZAM a décidé de revoir les engagements pris dans le cadre de cette initiative. En conséquence, la NZAM suspend temporairement ses évaluations de la mise en œuvre des engagements pris par les signataires et ses rapports sur les attentes en la matière

| | | |
|----------------|--|--|
| | | International Corporate Governance network (ICGN) France Invest – Equality Charter |
| 14 | Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Ottawa and Oslo treaties |
| 9 (tableau 3) | Absence de politique en matière de droits de l'homme | UN Guiding Principles on Business and Human Rights |
| 15 | Intensité de GES | Paris Agreement on Climate Green bond principles |
| 16 | Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | International Bill of Human Rights |
| 17 | Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | SFDR regulation |
| 18 | Exposition à des actifs immobilier inefficaces sur le plan énergétique | Diagnostic de performance énergétique (EPC) dont la méthodologie de calcul est déterminée par la réglementation de chaque pays |
| 19 (tableau 2) | Intensité de consommation d'énergie | |

Les paragraphes suivants visent à détailler les normes internationalement reconnues qui sont les plus pertinentes pour agir sur les principales incidences négatives.

Accords de Paris : Net Zero Asset Managers initiative (NZAMi)

Principales incidences négatives 1-6 : Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le plan « ESG Ambition 2025 » vise à lutter contre le changement climatique, qui constitue sans doute le plus grand défi de notre époque. Cette ambition d'approfondir l'intégration des critères ESG tout au long de la chaîne de valeur de la gestion d'actifs reflète également les engagements croissants de nos clients à travers le monde en matière d'ESG. Ce nouveau plan triennal comprend un ensemble d'objectifs ambitieux destinés à répondre à leurs besoins actuels et futurs.

Point d'étape à fin 2024 de notre plan ambitions ESG 2025

Renforcer notre offre d'épargne au service du développement durable

- Intégrer dans nos fonds ouverts de gestion active 13 une nouvelle note de transition environnementale. Cette note évalue les entreprises sur leurs efforts de décarbonation et sur le développement de leurs activités vertes.
 - Le projet d'implémentation d'une évaluation de la Transition dans les portefeuilles ouverts en gestion active est en cours de mise en œuvre.
- Proposer sur l'ensemble des classes d'actifs¹⁴ des fonds ouverts avec un objectif de gestion Net Zero 2050.
 - Quatre classes d'actifs proposent a minima un produit Net Zero 2050 à fin 2024.
- Atteindre 20 milliards d'euros d'encours dans les fonds dits à impact.
 - Ces encours ont progressé pour atteindre 16,1 milliards d'euros à fin 2024, par rapport à 13,2 milliards d'euros à fin 2023.
- Avoir 40 % de notre gamme d'ETF constituée de fonds ESG.

¹³ Périmètre des fonds ouverts actifs, quand une méthodologie d'évaluation est possible.

¹⁴ Immobilier, diversifiés, actions marchés développés, obligations marchés développés.

- 37 % de la gamme de fonds passifs est constituée de fonds ESG, contre 33 % à fin 2023.
5. Développer au sein d'Amundi Technology l'offre ALTO Sustainability.
- Le premier module d'ALTO Sustainability est commercialisé depuis 2023 et le deuxième module climat est défini, pour un lancement en 2025.

Amplifier notre action auprès des entreprises

6. Étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat.
- Un plan d'engagement climat a été élargi à 1 478 nouveaux émetteurs, par rapport à 966 à fin 2023.
7. Exclure, dès 2022, de nos investissements les entreprises qui réalisent plus de 30 % de leur activité dans les secteurs du pétrole et du gaz non conventionnels (3).
- Ces entreprises ont été exclues des investissements d'Amundi en 2024, comme cela est le cas depuis 2022.

Fixer des objectifs d'alignement interne à la hauteur de l'engagement

8. Prendre en compte le niveau d'atteinte de nos objectifs d'Investissement responsable dans le calcul d'attribution des actions de performance des 200 cadres dirigeants à hauteur de 20 %.
- Des objectifs ESG ont été intégrés dans les objectifs annuels de 99,6 % des gérants et des commerciaux, et la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 compte pour 20 % dans les critères supportant le plan d'actions de performance attribué à plus de 200 cadres dirigeants en avril 2024.
9. Réduire nos propres émissions directes de gaz à effet de serre (4) de près de 30 % par collaborateur en 2025 par rapport à l'année 2018.
- La mise en œuvre du plan d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie (scopes 1 et 2) et aux déplacements professionnels (scope 3) a été poursuivie. À fin 2024, les émissions ont diminué de 62 % par employé par rapport à 2018.
10. Présenter notre stratégie climat à nos actionnaires (Say on Climate) lors de notre Assemblée Générale depuis 2022.
- Le rapport d'avancement rendant compte de la mise en œuvre de la stratégie climat a été présenté aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2024 et approuvé à 96,73 %.

La section ci-dessous fournit des informations complémentaires sur la méthodologie utilisée pour calculer et définir les objectifs, les émissions de gaz à effet de serre (GES) prises en compte, les fournisseurs de données et les scénarios utilisés :

Méthodologies utilisées

- Net Zero Asset Owner Alliance Target Setting Protocol
- Net Zero Investment Framework

Niveaux des émissions de GES

- Niveaux 1, 2 et 3 upstream (tier 1)¹⁵

Fournisseurs de données

- Dans le cadre du framework Net Zero d'Amundi, deux fournisseurs de données sont utilisés : MSCI et Trucost

¹⁵ Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.

Scénario climatique prospectif

- IEA Net Zero Emissions 2050 – Développé en 2021

Pacte mondial des Nations unies et droits de l'homme

Principales incidences négatives 10-11 et 9 (tableau 3) : Questions sociales et de personnel

En tant que gestionnaire d'actifs, nous reconnaissons notre responsabilité en matière de respect des droits de l'homme et de lutter contre les violations des droits de l'homme dans le cadre de nos activités d'investissement. Nous considérons les violations des droits humains comme une violation des principes d'investissement d'Amundi, c'est pourquoi nous accordons une attention particulière à l'exposition des entreprises aux risques liés aux droits humains.

La maison mère d'Amundi, Crédit Agricole, est signataire du Pacte mondial des Nations unies et l'approuve par le biais de sa politique d'exclusion et son suivi des controverses. Pour plus de détails sur le champ d'application, veuillez-vous référer à la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi 2023.

Amundi considère qu'un investissement doit satisfaire aux deux tests DNSH (« Do No Significant Harm ») décrits ci-dessous afin d'être qualifié d'investissement durable :

1. Le premier **test DNSH repose sur un suivi ciblé de certaines principales incidences négatives**. Pour réussir le test, une entreprise doit :
 - Avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile, comparée aux autres entreprises de son secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à haute intensité) (unité : tCO2e/M€¹⁶ revenus, source : Trucost) ;
 - Avoir un conseil d'administration dont la diversité qui n'appartient pas au dernier décile, comparé aux autres entreprises de son secteur (unité : %, source : Multisource) ;
 - Être dégagee de toute controverse grave en matière de conditions de travail et de droits de l'homme, en référence aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGC) (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics) ;
 - Être dégagee de toute controverse grave en matière de biodiversité et de pollution (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).

Dans le cadre de sa Politique d'investissement responsable, Amundi prend déjà en compte certaines principales incidences négatives (« Principle Adverse Impacts » ou « PAI ») dans sa politique d'exclusion. Ces exclusions, qui s'appliquent en complément du test ci-dessus, couvrent les thèmes suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac¹⁷.

2. Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts dans le premier test, Amundi applique un second test DNSH afin de vérifier que l'entreprise ne se situe pas parmi les moins performantes de son secteur sur le plan environnemental ou social. L'approche repose sur la méthodologie de notation ESG propriétaire d'Amundi. Pour ce test, Amundi a fixé un seuil qui correspond approximativement à l'exclusion de ~7% des entreprises les plus mauvaises au sein des piliers de performance environnementale ou sociale de chaque secteur d'activité. Concrètement, cela signifie qu'une entreprise doit avoir un score environnemental et/ou social supérieur ou égal à E sur l'échelle de notation ESG d'Amundi.

¹⁶ Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros

¹⁷ Les autres principales incidences négatives ne sont pas encore incluses dans le test DNSH en raison d'un manque de données de bonne qualité ou d'une couverture limitée.

En plus de la recherche et de la veille, Amundi exerce un effet de levier sur les émetteurs par le biais de l'engagement. L'engagement en matière de droits de l'homme suit une approche à deux volets. Premièrement, nous visons à nous engager de manière proactive avec les entreprises sur l'identification et la gestion des risques liés aux droits de l'homme. Deuxièmement, nous pouvons nous engager de manière réactive lorsqu'un abus ou une allégation se produit. Dans ce cas, nous chercherons à nous assurer que les entreprises prennent les mesures appropriées pour remédier efficacement à la situation.

Finance for Biodiversity Pledge

Principales incidences négatives 7 : Biodiversité

En tant qu'institution financière, Amundi reconnaît la nécessité de protéger la biodiversité. En 2021, Amundi a rejoint le « Finance for Biodiversity Pledge », une coalition sans précédent de 194 signataires représentant plus de €23 000 Mds d'actifs sous gestion répartis dans 29 pays en 2025¹⁸. Il s'agit d'un engagement des institutions financières à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements.

Cette initiative rassemble les institutions financières du monde entier, qui s'engagent à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements. Amundi a représenté les signataires avec un discours lors de la COP15 pour appeler les dirigeants mondiaux à protéger et restaurer la biodiversité.

Amundi a lancé en 2021 une stratégie dédiée à la biodiversité. Cet engagement vise à sensibiliser et à encourager l'action en faveur de la nature dans un large éventail de secteurs fortement liés à celle-ci, notamment les entreprises exposées à des controverses liées à la nature ou signalées dans notre rapport Biodiversité et services écosystémiques.

En 2024, Amundi s'est engagée auprès de 759 entreprises sur la préservation du capital naturel, soit une augmentation de 23 % par rapport à 2023 et plus du double par rapport à 2022. Dans le cadre de ces engagements, de nombreuses entreprises sont invitées à prendre des mesures pour analyser et rendre compte de leur relation avec la nature, notamment en cartographiant leurs impacts, leurs dépendances et les risques et opportunités associés, ou à se concentrer sur des facteurs spécifiques de perte de biodiversité. En comprenant mieux leurs liens avec la nature et leur matérialité financière, les entreprises peuvent prendre les mesures essentielles pour mieux gérer les risques identifiés et atténuer leurs impacts. Vous trouverez plus de détails sur notre engagement auprès des émetteurs dans notre rapport d'engagement 2024¹⁹.

Amundi a également renforcé ses efforts en matière de biodiversité en 2023, en partie grâce à la mise en place de sa nouvelle [politique biodiversité](#). Cette politique se concentre sur les entreprises fortement exposées à des activités nuisibles à la biodiversité, qui ne disposent pas de processus ou d'informations suffisants ou qui ont été impliquées dans de graves controverses.

¹⁸ Site internet Finance for Biodiversity Pledge a Avril 2025

¹⁹ Rapport d'engagement 2024

6. Comparaison historique

Amundi présente la version 2023 de la déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI), marquant ainsi la deuxième année de publication de cette déclaration. Cette année, nous avons amélioré notre déclaration en renforçant la transparence et la robustesse de notre méthodologie, tout en réalisant des améliorations dans la réduction des impacts négatifs liés à nos portefeuilles. À titre de référence, à la fin de l'année 2023, Amundi avait une exposition de 0,06% aux entreprises actives dans le secteur du charbon. Nous avons également mis en œuvre des changements méthodologiques afin de garantir que les résultats reflètent nos activités. Cette période a également été l'occasion pour les principaux fournisseurs de données du marché de revoir et d'affiner leurs méthodologies, améliorant ainsi l'évaluation des activités des émetteurs, et menant à des écarts sur certains indicateurs par rapport à 2022.

Compte tenu du cadre réglementaire actuel, limité dans la prescription des méthodologies à adopter, et des efforts en cours des fournisseurs de données pour affiner certaines mesures, il est important de noter cette année que les PAIs 1, 2, 3, 8, 9, 15 et 4 (tableau 2) ne sont pas comparables aux données de l'année précédente. Les changements dans ces indicateurs reflètent les ajustements méthodologiques réalisés.

Des informations complémentaires sur les évolutions de chaque indicateur sont disponibles dans le tableau à la section 2.1. dans la colonne « Explication ».

Le développement de nos portefeuilles et actifs même s'il augmente en valeur absolus des émissions GES contribue à la transition énergétique car il promeut principalement les énergie renouvelables et que les émissions Carbon réduisent au cours du temps